



**SAINT-HIPPOLYTE**  
BELLE NATURELLE

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR**

RÈGLEMENT 1201-20

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 10 novembre 2020, le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le **Règlement n°1201-20 - Circulation de motoneige** permettant la circulation des véhicules hors route de type motoneige sur certaines portions de chemins publics.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est disponible au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs où tout intéressé peut en prendre connaissance, durant les heures régulières de bureau.

Donné à Saint-Hippolyte, ce 13 novembre 2020.

Marie-Ève Huneau  
Greffière et secrétaire-trésorière adjointe